

# Jura

Autor(en): **A.-M.S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **66 (1978)**

Heft [10]

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275352>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# D'un canton à l'autre

réfugié domicilié à Lausanne depuis trois mois au moins au moment de la naissance, en Suisse, d'un enfant. Son montant sera fixé à 500 francs par enfant pour les parents dont le revenu déterminant n'excède pas 28 000 francs, et à 250 francs par enfant pour ceux dont le revenu déterminant est compris entre 28 000 et 34 000 francs.

Le revenu déterminant correspond au revenu fiscal augmenté de 5% de la part de fortune imposable qui dépasse 50 000 francs. (ATS)

## Jura

### Un grand débat public pour les femmes qui aimeraient retravailler

La réinsertion professionnelle des femmes — un sujet dénommé plus simplement « Retravailler » par Evelyne Sullerot — pose un problème complexe. Qui s'en préoccupe? Jusqu'à ce jour, quelques associations féminines l'ont soulevé. Ici ou là, des associations professionnelles ont souhaité des cours de perfectionnement ou des stages de formation permanente. Mais les réalisations ne couvrent de loin pas l'ensemble des besoins.

De leur côté, les offices d'orientation professionnelle sont saisis de rares demandes. Cependant, les femmes qui désirent retravailler après qu'elles aient élevé leurs enfants sont de plus en plus nombreuses. Il apparaît que la réinsertion dans le monde du travail n'est pas facile, pour plusieurs raisons.

Dès 1971, les participantes à la Table ronde se sont penchées sur le problème. Afin de recueillir un grand nombre d'avis et de propositions, elles organisent un débat public qui aura lieu dans l'après-

midi du 21 octobre à Moutier, dans le cadre de la Quinzaine culturelle.

Plusieurs invités y participeront, notamment des animatrices de Corref, des représentants de l'Université populaire et des offices d'orientation professionnelle, un sociologue, une psychologue, le délégué d'une école par correspondance, etc.

#### Les difficultés

On pourrait les classer en deux catégories. La difficulté de reprendre son ancien métier après dix ou quinze ans d'absence. Les méthodes ont changé, l'habileté a peut-être disparu, les connaissances se sont estompées. (Du moins le pense-t-on). Il faudrait pouvoir suivre un cours de recyclage. S'il existe (ce qui est rare), le cours est souvent coûteux.

Deuxième catégorie: les sans-diplôme. Ce sont presque toujours elles qui ont envie de faire un nouveau travail car celui de leur jeunesse était trop monotone. Ou encore, les goûts et les aptitudes ont évolué. Comment acquérir rapidement un bagage professionnel qui puisse ouvrir des débouchés intéressants?

Parmi les handicaps cités, retenons qu'ils sont communs à toutes: l'âge, le statut de femme mariée (les employeurs préfèrent souvent les jeunes célibataires), l'imposition fiscale par couple, le manque total de confiance en soi, l'embarras des démarches à entreprendre, l'isolement de celles qui n'osent pas parler de leur projet, l'attitude de la famille, l'absence d'information, l'absence de moyens de recyclage, l'éventail restreint des emplois, etc.

#### Les buts du débat public

Le débat du 21 octobre devrait permettre une large discussion au cours de laquelle chacune pourra s'exprimer. Avis, besoins, propositions et expériences seront notés. Les organisatrices espèrent faire un pas de plus.

On sait que Genève, Lausanne et Neuchâtel ont leur groupe d'orientation personnelle. Les premières expériences de ces groupes sont positives; elles ont permis à chaque participante de découvrir ses ressources personnelles et ses aptitudes particulières, d'acquérir la confiance en soi. Dès lors, le choix d'une profession — et du recyclage préalable — s'avère sûr et encourageant.

Notons encore que ces groupes d'orientation personnelle ont été créés par des femmes sans aide des communes ou des cantons.

Le Jura ne connaît pour l'heure aucune organisation correspondante et sa situation géographique ne favorise pas les contacts que les femmes pourraient souhaiter avec les groupes d'orientation personnelle existant ailleurs. Il faudrait par conséquent instituer un service analogue chez nous. Voilà les buts second du débat.

Simultanément, il permettra de mettre à jour un certain nombre de problèmes qui restent les grandes inconnues parmi les hypothèses qu'on formule aujourd'hui.

Faut-il le dire encore? Les organisatrices, de la rencontre souhaitent que tous ceux et toutes celles qui sont intéressés par le sujet se déplacent le 21 octobre. A notre connaissance, c'est la première fois que le problème de la réinsertion professionnelle des femmes sera aussi largement débattu dans le Jura.

A.-M. S.

#### Egalité des sexes

##### Contre-projet radical

Le contre-projet a la teneur suivante: « L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égal. »

**Ne soyez pas l'esclave de votre téléphone**

**NOUS RÉPONDONS À VOTRE PLACE, SUR VOTRE TÉLÉPHONE, SELON VOS DIRECTIVES**  
• SECRÉTARIAT TÉLÉPHONIQUE • APPELS RADIO (BIP BIP) • DOMICILIATION DU COURRIER

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,

**Permatel**

GENÈVE TÉLÉPHONEZ-NOUS AU

**022 21 13 13**

2, PL. SYNAGOGUE 1204 GENEVE

**SERVICE 24 HEURES  
SUR 24,  
365 JOURS  
PAR ANNÉE**

